

CVEC - Charte appel à projets

Préambule

La Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC), instituée par la loi n° 2018-166 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018, dont doivent s'acquitter les étudiants, est notamment perçue par le réseau des Crous. Elle est destinée à améliorer les conditions de vie des étudiants.

L'appel à projets CVEC a vocation à soutenir des projets à destination de la communauté étudiante locale par l'attribution d'aides financières.

Ces projets s'inscriront en complément des actions déjà portées par les acteurs de l'enseignement supérieur.

Qui peut déposer un projet ?

L'appel à projets CVEC du Crous de Strasbourg est réservé :

- Aux associations non-étudiantes
- Aux établissements de l'enseignement supérieur
- Aux sociétés inscrites au régime du commerce

Quels sont les projets éligibles ?

L'usage de la CVEC est encadré par le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 et la circulaire n° 2019-029 du 21 mars 2019.

L'appel à projets a pour but de financer des « actions propres à améliorer les conditions de la vie étudiante » à travers 2 axes principaux, déclinés en plusieurs objectifs :

Axe 1 : Prévention & santé :

- Adapter la politique de prévention à l'évolution des comportements des étudiants
- Améliorer l'accès aux soins

Axe 2 : Autres champs :

- Favoriser l'accompagnement social
- Développer la pratique sportive des étudiants
- Faire vivre l'art et la culture
- Améliorer l'accueil des étudiants

Les projets non-compris dans les axes énoncés ci-dessus seront refusés. La restauration Universitaire est exclue du champ d'application.

Les projets doivent s'adresser à tous les étudiants de l'Académie de Strasbourg.

Les demandes peuvent faire l'objet d'un co-financement.

Ne seront pas traités :

- Les projets à caractère partisan, commercial, syndical ou religieux
- Les projets non-aboutis, dont les critères et indicateurs d'évaluation ne seraient pas déterminés
- Les dossiers incomplets ou portant sur un projet déjà réalisé
- Les projets corporatistes, de type soirée ou sortie d'intégration, gala ou voyages

Comment sont sélectionnés les projets ?

Une commission académique mensuelle examinera les projets déposés. Elle est composée de :

- la direction générale du Crous de Strasbourg ou son représentant, Présidente de la commission
- la direction du Crous de Mulhouse ou son représentant
- la présidence de l'UHA ou son représentant
- la présidence de l'Unistra ou son représentant
- d'un représentant d'un établissement d'enseignement supérieur implanté hors grandes agglomérations
- d'un représentant étudiant

La commission examine les dossiers en réunion plénière et statue sur le financement accordé. La décision est prise de manière collégiale, à la majorité des membres présents.

A cette commission peuvent s'ajouter les avis consultatifs de représentants de services compétents selon le projet.

En cas d'égalité des votes, le vote décisionnel appartient à la présidence de la commission.

Après l'examen par la Commission académique des dossiers présentés, une notification d'attribution ou de refus argumenté est envoyée aux responsables de projets.

Comment déposer un dossier ?

Pour déposer un dossier, il suffit de créer un compte sur la plateforme dédiée, de remplir les champs et d'y déposer les documents justificatifs requis.

Une fois le dossier complet déposé, un accusé de réception sera envoyé au porteur du projet. L'éligibilité du dossier sera déterminée par le service vie de campus du Crous de Strasbourg, puis le dossier sera soumis à la commission académique mentionnée ci-dessus. Les dates des commissions se trouvent sur le site du Crous de Strasbourg.

Le dossier doit obligatoirement être complété sur la plateforme en ligne **avant le début du projet et au plus tard deux semaines avant la date de la prochaine commission**, faute de quoi, son examen sera automatiquement reporté à la commission suivante.

Quels éléments faut-il joindre au dossier ?

Pour être étudié, le dossier doit obligatoirement être complet et comporter le RIB de l'organisme.

A ces pièces obligatoires peuvent s'ajouter :

- Les supports de communications déjà édités pour le projet (affiches, tracts, livrets, etc...)
- Les devis déjà reçus
- Les attestations de financement
- Et toute autre pièce jugée utile pour statuer sur l'attribution ou non d'un financement

Ces éléments doivent être déposés sur la plateforme dédiée dans les champs prévus à cet effet en version numérique.

Obligations des porteurs de projet

Le logo du Crous **et** le logo « financé par la CVEC » devront obligatoirement figurer sur tous les supports de communication des projets (affiches, site internet, tracts, livrets, etc.). Les

logos sont disponibles sur demande au service Vie de campus à l'adresse : vie-de-campus@crous-strasbourg.fr. Ils ne devront pas être altérés.

Les bons à tirer des documents en lien avec le projet sont à fournir au service vie de campus avant impression et diffusion. Le Crous de Strasbourg bénéficie d'un droit de regard sur tous les textes édités dans le cadre d'un projet financé par l'appel à projets CVEC.

En cas de modification significative du projet (date, lieu, financement...), le porteur de projet doit en informer le service vie de campus.

Quelles sont les modalités de versement du financement ?

La commission se réserve le droit de décider du versement du financement selon trois modalités :

- La totalité de la subvention sera versée après la réalisation du projet et une fois le formulaire bilan retourné au service Vie de campus (voir « Quelles sont les modalités de contrôle de l'utilisation du financement ? »)
- A la demande du porteur de projet, un fonds de départ pourra être accordé dans la limite de 70 % de la somme demandée et l'attribution de la somme restante fera l'objet d'un second versement après la réalisation du projet et une fois le formulaire bilan retourné au service Vie de campus
- Le porteur de projet pourra bénéficier de versements ponctuels selon l'avancée du projet sur présentation de justificatifs jusqu'à atteindre la somme attribuée par la commission à condition que le projet puisse faire l'objet de « séquences » parfaitement identifiables et justifiables

Si le projet est annulé, l'intégralité de la subvention doit être remboursée sauf si une dérogation est accordée.

Quelles sont les modalités de contrôle de l'utilisation du financement ?

Une fois le projet réalisé, le porteur du projet **doit fournir un bilan de l'opération** dans un délai de 2 mois à compter de la date de fin du projet via le formulaire disponible sur le site du Crous de Strasbourg, rubrique « Vie de campus », section « Appel à projets CVEC ».

En cas de manquement, un rappel sera envoyé au porteur du projet. Il aura alors un mois à compter de la date d'envoi du rappel pour envoyer le bilan complété, sous peine de voir le financement annulé.

Après examen des bilans de l'opération, le montant du financement pourra être révisé par le Crous de Strasbourg. Toute modification sera notifiée au porteur du projet.

Un justificatif des dépenses pourra également être demandé.

Contacts

Le service vie de campus du Crous de Strasbourg est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires ou une aide éventuelle pour la constitution de votre dossier :

- Par téléphone : **03 88 21 28 84** ou **03 88 21 28 24**
- Par mail : vie-de-campus@crous-strasbourg.fr